



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-319

OBJET : AUTORISANT LA CIRCULATION AUX VÉHICULES DE PLUS DE 9 TONNES RUE FÉLIX FAURE ET RUE GALLIÉNI DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DES EAUX PLUVIALES DANS LE MARAIS DE COUPVRAY PAR L'ENTREPRISE LACHAUX DU 29 NOVEMBRE 2024 AU 31 MAI 2025.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esblly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande de la société LACHAUX sise rue des Etangs à VILLEVAUDÉ (77410) devant réaliser les travaux précités pour le compte de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LACHAUX réalisera des travaux pour la création d'une zone d'expansion des eaux pluviales dans le marais de Coupvray du 29 novembre 2024 au 31 mai 2025 ;

Article 2 : L'accès au chantier se fera depuis la propriété de Val d'Europe Agglomération (VEA) située entre le 76 et le 78 rue des Marais à Coupvray. Afin de permettre les entrées et les sorties des véhicules du chantier, le stationnement sera interdit sur tout le linéaire de l'emprise du terrain de VEA ainsi que devant le n°77 de la rue des Marais.

Article 3 : L'entreprise devra être particulièrement vigilante sur la gestion de sortie de ses véhicules et devra apposer un panneau "STOP" en sortie de chantier et la signaler sur la voie publique, en amont et en aval ;

.../...

Article 4 : Dans le cadre de ces travaux, la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 9 tonnes sera autorisée rue Félix Faure et Gallieni à Esbly ;

Article 5 : L'Entreprise LACHAUX prendra les mesures réglementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. Elle devra informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui **devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des travaux.**

Article 6 : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et l'entreprise LACHAUX qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. Il est interdit de pousser tous éléments dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante.

L'entreprise devra, pendant toute la durée des travaux, maintenir la voirie dans un état de propreté satisfaisant ;

Article 7 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise LACHAUX,
- Sociétés Véolia, Transdev et Siému,
- Val d'Europe Agglomération,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa notification et de sa publication, le 03/12/24

Le Maire,

Christlain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr

MAIRIE : 7, rue Victor Hugo - CS 90184 - 77450 ESBLY - ☎ 01.64.63.44.00

Télécopie : 01.64.63.12.11 - e-mail : ville.esbly@mairie-esbly.fr